

ADMINISTRATION

ETABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

Décision DG n° 2008-47 du 4 mars 2008 portant délégation de signature à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé

NOR : SJSM0830149S

Le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,
Vu le code de la santé publique et notamment le livre III de la partie V ;
Vu la décision DG n° 99-40 du 12 juillet 1999 modifiée portant organisation générale de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ;
Vu la décision DG n° 2007-331 du 18 décembre 2007 portant délégations de signature à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ;
Vu la décision DG n° 2007-354 du 28 décembre 2007 portant nomination à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ;
Vu la décision DG n° 2008-46 du 4 mars 2008 portant nomination à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,

Décide :

Article 1^{er}

La décision DG n° 2007-331 du 18 décembre 2007 susvisée est modifiée comme suit :

1. A l'article 4, les mots « Mme Demare (Nadine), chef du département des alertes » sont remplacés par les mots « Mme Di Betta (Virginie), chef du département des alertes par intérim ».

2. L'article 5 est rédigé comme suit : « Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cornil (Xavier), directeur de l'inspection et des établissements, par intérim, délégation est donnée à M. Salmon (Aymeric), chef du département des établissements, à effet de signer au nom du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé toutes décisions dans la limite des attributions de ce département, ainsi que les certificats de bonnes pratiques de fabrication des établissements pharmaceutiques et les copies certifiées conformes des autorisations mentionnées à l'article L. 5124-3 du code de la santé publique ».

3. A l'article 9 après les mots « En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cornil (Xavier) » sont ajoutés les mots « et de M. Salmon (Aymeric) ».

Article 2

La décision DG n° 2007-71 du 1^{er} mars 2007 est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé, de la jeunesse et des sports.

Fait à Saint-Denis, le 4 mars 2008.

Le directeur général,
J. MARIMBERT